



CIRCULAIRE N° 2425 /MEFB/DGD/ DU 25 SEPT 2026

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Réaménagement de la procédure de traitement
des Déclarations Sommaires**

Réf. : - Code des douanes

- Circulaire n° 1798/MPMBPE/DGD du 22/07/2016.

Dans le cadre de la facilitation et de la sûreté des procédures de dédouanement des marchandises importées par les voies maritime et aérienne, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la Déclaration Sommaire de Transfert dans son format actuel est réaménagée et remplacée par deux (02) déclarations :

- la **Déclaration de Sortie pour Transfert (DST)**, destinée au transfert des marchandises d'un Bureau de Douane ou d'une aire sous Douane vers un autre Bureau de Douane ou une autre aire sous Douane. Elle concerne généralement les marchandises importées en groupage et acheminées dans les magasins de dégroupage dans l'attente de leur dédouanement définitif ;
- la **Déclaration d'Enlèvement Provisoire (DEP)**, dédiée exclusivement à l'enlèvement des marchandises importées par la voie maritime vers des zones hors Douane, en raison de leur caractère sensible (fragile, périssable ou dangereux) ou en cas d'urgence.

La procédure de demande et de délivrance de la **Déclaration de Sortie pour Transfert (DST)** est la même que celle de l'ancienne Déclaration Sommaire de Transfert utilisée en la matière, selon que la marchandise est importée par la voie aérienne ou par la voie maritime.

Quant à la procédure de demande et de délivrance de la **Déclaration d'Enlèvement Provisoire (DEP)**, elle se décline comme suit :

I- Demande d'autorisation de la DEP

La **DEP** est soumise à l'autorisation préalable du Directeur Général des Douanes. A cet effet, l'importateur ou son Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) soumet un dossier de demande d'autorisation reprenant, entre autres, les indications ci-après :

- Nom ou raison sociale de l'importateur ;
- Numéro d'identifiant fiscal de l'importateur ;
- Désignation et valeur des marchandises concernées ;
- Références du ou des titres de transport concernés ;
- Identification du moyen de transport ;
- Références des commerciaux (facture commerciale) ;
- Motif de la demande d'enlèvement provisoire.

Après analyse de la demande par les services techniques, le Directeur Général des Douanes délivre, le cas échéant, l'autorisation d'édition de la Déclaration d'Enlèvement Provisoire (DEP) au requérant (importateur ou CDA).

II- Génération de la DEP dans le SYDAM World

Sur la base de l'autorisation du Directeur Général des Douanes, la DEP est générée dans le SYDAM World, par le CDA, à partir des titres de transport de type CNS.

Muni des références de la DEP et des documents y afférents, le Commissionnaire en Douane agréé se présente au Service des Douanes pour le dépôt physique de son dossier de demande.

III- Prise en charge de la DEP au SYDAM World

La prise en charge de la DEP dans le SYDAM World est matérialisée par l'exécution de la transaction informatique « **DPDS** » par le service des douanes compétent.

L'agent valide la transaction « **DPDS** » en mentionnant les informations ci-après :

- le numéro et la date du courrier d'autorisation du Directeur Général des Douanes ;
- le motif de la **DEP** ;
- le délai d'apurement.

IV- Sortie des marchandises

Après l'exécution de la transaction informatique « **DPDS** » par le Service des Douanes, le CDA imprime sa **DEP** et la transmet à l'acconier pour la sortie des marchandises.

L'acconier effectue la transaction électronique obligatoire « **Sortie Acconier** » pour matérialiser la sortie des marchandises de son magasin. Cette transaction met la **DEP** dans le statut « **En cours de sortie** ».

Au Poste de Contrôle de sortie de la zone sous douane, les agents de douanes activent la transaction informatique « **Sortie PC** » pour matérialiser la sortie effective des marchandises. Cette transaction met la **DEP** dans le statut « **Sortie Acconier** ».

Je rappelle, à toutes fins utiles, qu'aucune sortie de marchandises, sous le couvert de la Déclaration d'Enlèvement Provisoire, ne peut se faire sans l'exécution préalable de l'ensemble des transactions informatiques sus indiquées.

Je précise que, les bénéficiaires d'autorisation permanente d'enlèvement par Déclaration Sommaire de Transfert au titre de l'année 2026, pourront les mettre en œuvre au moyen de la DEP et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, **qui prend effet à compter du 15 octobre 2026**, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : Spécimen de la DST et de la DEP

Ampliations :

- MEFB/Cab
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- OCOD
- UCACI
- GEPEX
- SA GUA
- OIC
- Chbre Cce & d'Industrie CI
- Chbre Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chbre Cce & d'Industrie Européenne
- Chbre Cce & d'Industrie Britannique
- Chbre Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. S/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National





D.S.T. D E T R A N S F E R T

NB: Ce document ne vous permet pas de faire l'enlèvement de la marchandise

Bureau	CIAB1	ABIDJAN-PORT	Déclarant	BOLLORE AFRICA LOGISTICS	
			00069Z		
Identification de la DST					
Numéro de voyage		Date de départ	Date d'arrivée	Heure d'arrivée	Numéro d'enregistrement
DST1-VOY123		04/11/2025	04/11/2025		2025 / 5
Numéro de référence TT		B/L Type	Nature	Numéro B/L	
KALA1		CNS Transport Maritime, Fluviale,	23	1	
Document précédent			UCR		
Lieu de chargement			Lieu de destination		
FRMRS MARSEILLE			CIABJ ABIDJAN		
Document précédent					
Numéro de voyage		Date de départ	Bureau	Numéro de référence TT	
VOY123		04/10/2025	CIAB1	KALA1	
Transporteur			Exportateur/Expéditeur		
50099L DIAMOND SHIPPING SERVICES			XXXXX		
01 BP 13471 ABIDJAN 01					
PLATEAU AVENUE GLE DEGAULE					
BATIMENT "ACE"					
Transport			Identité		
Mode			DELMAS		
1 Transport maritime					
Nationalité					
FR France					
Notifier à			Importateur		
Identification des marchandises					
Total Conteneurs	0	Statut	HSE	Nombre de B/L fils	0
Nature des Colis		PC	Colis ("parcel")		
Désignation des marchandises		Marque et No(s)	VMC		
VD					
Colis manifestés	10	Poids B. manifesté	1000	Volume (MC)	Localisation
Colis restants	10	Poids B. restant	1000		
Valeurs Déclarées et Identification des Scellés					
Ind.	Montant fret	Valeur déclarée pour	la Douane	le Transport	
Nbr. de scellés	Marques			l'Assurance	
Resp.	Information				
Suite du Transport					
Transit			Référence doc.		
Transbordement			Référence doc.		
Transporteur					



DECLARATION D'ENLEVEMENT PROVISOIRE

Courrier DGD ARRVO1 Motif Declaration d'enlevement Date DPDS 10/12/2025 Date Acconier 11/12/2025 Date d'apurement 25/12/2025

Bureau CIAB1 ABIDJAN-PORT Déclarant BOLLORE AFRICA LOGISTICS
00069Z

Identification de la DST

Numéro de voyage DST1-VOYAGE1 Date de départ 10/12/2025 Date d'arrivée 10/12/2025 Heure d'arrivée Numéro d'enregistrement 2025 / 2

Numéro de référence TT A1 B/L Type CNS Transport Maritime, Fluviale, Nature 23 Numéro B/L 1

Document précédent UCR

Lieu de chargement

FRMRS MARSEILLE

Lieu de destination

CIABJ ABIDJAN

Document précédent

Numéro de voyage VOYAGE1 Date de départ 01/12/2025 Bureau CIAB1 Numéro de référence TT A1

Transporteur

00267T CI LOGISTIQUE
18 BP 1395 ABIDJAN 18
RCI
null

Exportateur/Expéditeur

Transport

Mode 1 Transport maritime
Nationalité FR France

Identité
DELMAS

Notifier à

Importateur

Identification des marchandises

Total Conteneurs 1 Statut HSE Nombre de B/L fils 0 Nature des Colis PC Colis ("parcel")
Designation des marchandises VD Marque et No(s) VMC

Colis manifestés 10 Poids B. manifesté 1000 Volume (MC) Localisation
Colis restants 10 Poids B. restant 1000

Valeurs Déclarées et Identification des Scellés

Ind. Montant fret Valeur déclarée pour la Douane le Transport
Nbr. de scellés Marques l'Assurance
Resp. Information

Suite du Transport

Transit Référence doc.
Transbordement Référence doc.
Transporteur